

**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTES

REGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 septembre 2022
www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0176.....	01
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 36 ET 37 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
2 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0177.....	03
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SANGA THOMAS - RREU060420CR0980009	
3 – ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0178.....	05
FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOARAU BENOIT SAMUEL - RREU060421CR0980004	



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0176
Réf. webdelib : 112798

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN
DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE"
DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 36 ET 37
(DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,
- Vu** le rapport DIDN/N°112797 de Madame La Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 septembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**La Présidente du Conseil Régional arrête :****ARTICLE 1**

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **131 215,02 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 36 (AA20220568) : 3 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 37 (AA20220569) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **131 215,02 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0177
Réf. webdelib : 112756

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SANGA THOMAS - RREU060420CR0980009

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2022,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la demande de financement de la SARL SANGA THOMAS pour le Développement et diversification d'une activité de commerce de proximité à la Chaloupe Saint-Leu, en date du 29 juin 2020,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,

Vu le rapport n° GUEDT/ 112755 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022, rapport GUEDT 112755,

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts,
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » et du PDRR FEADER 2014-2020,

ARRÊTE

**Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,
 Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à la **SARL SANGA THOMAS**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
SARL SANGA THOMAS (RREU060420CR0980009)	Développement et diversification d'une activité de commerce de proximité à la Chaloupe Saint-Leu	74 546,25 €	55 %	41 000,40 € <i>REGION (25%): 10 250,10 €</i> <i>FEADER (75%) : 30 750,30 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **10 250,10 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région.

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 906-631 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0178
Réf. webdelib : 112754

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. HOARAU BENOIT SAMUEL - RREU060421CR0980004

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2022,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la demande de financement de Monsieur HOARAU Benoît Samuel pour le Développement et diversification de l'atelier couteau Bourbon à la Plaine des Cafres par l'acquisition d'un matériel de découpe Jet d'Eau, en date du 19 août 2021,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,

Vu le rapport n° GUEDT/112753 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 01 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 septembre 2022, rapport GUEDT 112753,

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts,
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020,

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 août 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à **Monsieur HOARAU Benoît Samuel**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
HOARAU BENOÎT SAMUEL (RREU060421CR0980004)	Développement et diversification de l'atelier couteau Bourbon à la Plaine des Cafres par l'acquisition d'un matériel de découpe Jet d'Eau	17 139,31 €	55 %	9 426,60 € <i>REGION (25%): 2 356,65 €</i> <i>FEADER (75%) : 7 069,95 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **2 356,65 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région.

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 906-632 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**